



Modèle de contrat

CONTRAT N° 00-00/00

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT EN HAÏTI (REGLEAU): no 7F-09609.01.02

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SAEP DE K-ADAM
(7^{ème} section communale de Jacmel)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Mairie de Jacmel, représentée par le Maire principal _____, Monsieur _____, identifié au NIF _____, demeurant et domicilié à _____, ci-après dénommé "le Maître d'Ouvrage ", d'une part ;

Et _____, identifié au _[NIF de l'entreprise]_, dont le siège social est situé à _____, représenté par Monsieur/Madame_____, identifié/e au_[NIF du représentant], demeurant et domicilié à _____, ci-après dénommé "**le Contractant**", d'autre part ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat se rapporte à la Réhabilitation du SAEP de K-Adam, situé dans la commune de Jacmel (département du Sud-Est).

Article 2 : PIECES CONSTITUTIVES

Le Maître d'Ouvrage et le Contractant acceptent d'être liés par les dispositions des documents suivants qui, en cas de conflit, auront la préséance dans l'ordre prioritaire suivant :

- 1) Le présent Contrat, qui renferme la désignation de l'objet, les qualités des parties et les caractéristiques du projet.
- 2) ANNEXE I. Les clauses et conditions générales du contrat.

- 3) **ANNEXE II.** Le dossier technique comprenant les documents du projet approuvé par le **Maître d'Ouvrage**.
 - a) Les prescriptions techniques ;
 - b) Le bordereau des prix ;
 - c) Le devis estimatif ;
- 4) L'Offre complète du soumissionnaire (avec tous les documents exigés) ;
- 5) Le code de conduite pour les Parties contractantes d'HELVETAS.

Tous les documents ci-avant constitueront le Contrat entre le Maître d'Ouvrage et le Contractant et auront la préséance sur toutes autres négociations et/ou accords, oraux ou écrits, dans le cadre du présent Contrat.

Article 3 : OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

- 3.1 Le Contractant commencera les travaux dans les ____ **[INSERER NOMBRE DE JOURS]** jours à compter de la date d'accès au Chantier et de réception de notification de l'Ingénieur de commencer les Travaux. Il exécutera et achèvera substantiellement les Travaux **le./../.... [INSERER DATE]** en vertu du présent Contrat. Le Contractant fournira tous les matériaux, matériels, main d'œuvre et autres services nécessaires à l'exécution du Contrat.
- 3.2 Le Contractant présentera au Maître d'Ouvrage à la fin de chaque mois, un état qualitatif et quantitatif détaillé des travaux effectués au cours du mois, accompagné d'un programme détaillé des travaux qu'il se propose d'exécuter au cours du mois suivant
- 3.3 Le Contractant déclare et garantit que toutes les informations recueillies ou fournies par le **Maître d'Ouvrage** aux fins du présent Contrat sont correctes et que les Travaux seront exécutés avec les techniques de pointe appropriées et les critères professionnels généralement acceptés.

Article 4 : PRIX ET PAIEMENT

- 4.1 Le prix du présent Contrat est de _____ **[INSERER DEVISE ET MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES]**. HELVETAS Swiss Intercooperation, sous signé, et ci-après désigné, "HELVETAS", sur réquisition du Maître d'Ouvrage, et après vérification de l'ingénieur, paiera au Contractant le prix selon les versements et les étapes spécifiés à l'article 4.3 ci-dessous.
- 4.2 Le prix du présent Contrat est ferme et n'est pas sujet à un ajustement ou révision quelconque en raison de la fluctuation des prix, devises ou coûts réels encourus par le Contractant pendant l'exécution du Contrat.
- 4.3 Le Contractant devra soumettre les factures à l'Ingénieur dès l'accomplissement des étapes d'avancement des Travaux et pour les montants suivants :

ETAPE	MONTANT	DATE
Après la signature du Contrat et la fourniture de la		

garantie bancaire de 30% du montant du contrat	30%, soit.....
A l'achèvement substantiel des travaux [à spécifier]	30%, soit.....
A l'achèvement substantiel des travaux [à spécifier]	30%, soit.....
Trois (3) mois après la réception définitive des travaux	10%, soit.....

- 4.4 Conformément à l'article 76 du décret du 29 septembre 2005 relatif à l'impôt sur le revenu, HELVETAS prélèvera à la source, sur le montant indiqué à l'article 4.1, un acompte de 2% et le versera à la DGI. Ce prélèvement sera appliqué proportionnellement sur chaque versement. Une copie du reçu de paiement à la DGI sera remise au Contractant pour toutes fins utiles.
- 4.5 Il reste, toutefois, entendu que **l'Exécutant** demeure seul responsable devant le FISC de toute irrégularité éventuelle de son fichier fiscal que l'Autorité Contractante n'est pas en mesure de contrôler, en l'occurrence.
- 4.6 HELVETAS paiera les factures pour le Maître d'Ouvrage à la réception du bon de paiement émis par l'Ingénieur qui confirmera le montant indiqué dans la facture. L'Ingénieur peut porter des corrections audit montant et HELVETAS paiera le montant corrigé. L'Ingénieur peut aussi retenir les factures à tout moment si le travail n'est pas exécuté conformément aux conditions du Contrat ou si les polices d'assurance nécessaires ou la garantie de réalisation ne sont pas valides et/ou conformes. L'Ingénieur travaillera sur les factures soumises par le Contractant dans les 15 jours à compter de leurs dates de réception.
- 4.7 Les paiements de HELVETAS ne seront pas considérés comme une décharge du Contractant de ses obligations contractuelles ou une acceptation de la performance des Travaux du Contractant.
- 4.8 HELVETAS effectuera le paiement de la facture finale après réception de la Déclaration d'Achèvement Complet émise par l'Ingénieur et approuvée par la Mairie de Jacmel et l'URD Sud-est, le cas échéant.

Article 5. CONDITIONS PARTICULIÈRES

- 5.1 L'acompte à verser dès la signature du contrat par les deux parties est conditionné à la réception et l'acceptation par HELVETAS d'une garantie bancaire couvrant le montant total de l'acompte. Cette garantie bancaire doit être émise par une Banque reconnue et acceptée par HELVETAS.
- 5.2 La garantie bancaire sera libérée par HELVETAS au Contractant à l'achèvement substantiel des travaux attesté par le Certificat de réception provisoire dûment signé par l'ingénieur, la Mairie de Jacmel et l'OREPA Sud.

5.3 Conformément à l'article 9 des Conditions Générales, les dommages payés pour cause de retard constitueront UN POUR MILLE (1/1000) du prix du Contrat par jour de retard jusqu'à un montant maximal de 10% du prix final du Contrat.

Article 6. SOUMISSIONS DES FACTURES

6.1 Le Contractant devra envoyer par courrier à l'adresse de l'Ingénieur indiquée à la Clause 9.2 un original et une copie de chaque facture.

6.2 Les factures envoyées par fax et email ne seront pas acceptées par HELVETAS.

Article 7. TEMPS ET MODALITÉ DE PAIEMENT

7.1 Les factures seront payées à compter de la date de leur réception, après approbation de la Mairie de Jacmel et d'acceptation par HELVETAS.

7.2 Tous les paiements seront versés par HELVETAS au compte bancaire du Contractant :

_____ [NOM DE LA BANQUE]

_____ [NUMERO DU COMPTE]

_____ [ADRESSE DE LA BANQUE]

Article 8. MODIFICATIONS

8.1 Aucune modification aux termes et conditions du présent Contrat ne peut se faire sans un amendement écrit entre les deux parties et dûment signé par les représentants autorisés des parties et approuvé par HELVETAS (pour les paiements).

Article 9. NOTIFICATIONS

9.1 Aux fins de notification dans le cadre du Contrat, les adresses de la Mairie de Jacmel, de HELVETAS et du Contractant sont respectivement comme suit :

Pour la Mairie de Jacmel (Maitre d'Ouvrage)

Monsieur/Madame.....

Maire/Mairesse

Réf. ____/____/____ [INSERER REFERENCE & NUMERO DU CONTRAT]

Téléphone : _____

Email: _____

Pour le Contractant :

[Insérer Nom, Adresse, Email et Numéros de Téléphone du Contractant

9.2 Aux fins de communication avec l'Ingénieur, l'adresse de l'Ingénieur sera comme suit :

Insérer Nom, Adresse, Email et Numéros de Téléphone de l'Ingénieur]

Pour HELVETAS (aux fins de paiement) :

Monsieur/Madame.....

Directeur/Directrice de Programme.

Réf. _____ / _____ / _____ **[INSERER REFERENCE & NUMERO DU CONTRAT]**

Téléphone : _____

Email : _____

Adresse : 1, Impasse Larose, rue Laham Mercier, Delmas 60, Pétion-Ville, Haïti

LES PARTIES SIGNATAIRES DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE TOUS LES ARTICLES DU PRÉSENT ACCORD, EN AVOIR COMPRIS LE SENS ET EN ÊTRE SATISFAITES.

Fait à Jacmel, de bonne foi et en triple original le _____ 2021

Maitre d'Ouvrage

Contractant

Vu et Approuvé (pour les paiements) par :

HELVETAS Swiss Intecooperation

(Organisation de mise en œuvre du programme REGLEAU
et partenaire de la Mairie de Jacmel)